cvap COMITÉ DE VIGILANCE DES ACTIVITÉS PORTUAIRES

Compte-rendu

Rencontre du Comité de vigilance des activités portuaires
30 avril 2026, 19h00
Centre culture et environnement Frédéric Back, 870 avenue De Salaberry, Québec, QC G1R 2T9
Salle de conférence 322-324 (3e étage)

Liste des membres			Présence
Membres votants :	Catherine Vallières-Roland	Présidente du CVAP Conseillère municipale (Montcalm–Saint-Sacrement)	☒
	Charles-Olivier Parent	Secrétaire du CVAP Conseil régional de l'environnement – région de la Capitale-Nationale	☒
	Marylou Boulianne	Conseillère municipale (Maizerets)	☐
	Carl Bouchard	Conseil de quartier des Chutes-Montmorency	☒
	Eric Duguay	Conseil de quartier de Lairet	☒
	Martial Van Neste	Conseil de quartier de Maizerets	☒
	Céline Fiuza	Conseil de quartier de Saint-Jean-Baptiste	☐
	À déterminer	Conseil de quartier de Saint-Roch	☐
	France Lavoie	Conseil de quartier du Vieux-Limoilou	☒
	Jocelyn Gilbert	Conseil de quartier du Vieux-Québec–Cap-Blanc–Colline parlementaire	☒
Membres non-votants :	Guillaume Giroud	Directeur – Section suivi des réseaux et des milieux de vie Division Prévention et contrôle environnemental Ville de Québec	☒
	Philippe Charest-Gélinas	Administration portuaire de Québec	☒
	Éloïse Richard Choquette	Administration portuaire de Québec	☒
	Christian Riel Roberge	Direction de la Santé publique CIUSSS de la Capitale-Nationale	☒
	Caroline Fleury	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	☒

Participant·es invité·es:

Maurice Moreau et Céliane Dorval (Glencore)

Sujet	Notes	Suivi
1. Mot de bienvenue	La présidente du CVAP souhaite la bienvenue aux personnes présentes. La présidente explique qu'il s'agit d'une rencontre spéciale accordée à une présentation de Glencore. L'APQ aura également l'occasion de répondre aux questions portant sur le projet QSL présentées par les membres du CVAP lors de la rencontre du 25 mars 2026. Martial Van Neste remplace dorénavant Sébastien Boisvert pour le Conseil de quartier de Maizerets. France Lavoie est accompagnée de Marjorie Ramirez pour représenter le Conseil de quartier du Vieux-Limoilou.	
2. Adoption de l'ordre du jour de la rencontre du 30 avril 2026	L'ordre du jour est adopté sur proposition de Catherine Vallières-Roland, appuyé par Charles-Olivier Parent.	
3. Adoption du compte-rendu de la rencontre du 25 mars 2026	L'adoption du compte-rendu de la rencontre du 25 mars 2026 est reportée à la rencontre du 18 juin 2026.	
4. Suivi de l'ordonnance – Présentation de Glencore	**Présidente :** - Accorde un tour de table aux membres du CVAP pour se présenter un à un aux représentants de Glencore. - Les représentants de Glencore se présentent à leur tour. La présentation de Glencore commence. **Glencore :** - Fait un historique de son partenariat avec le Port de Québec. L'entreprise opère depuis 1967 au Port de Québec, un partenariat de bientôt 60 ans. En 1967, elle a commencé à transiger la matte de nickel en 1967. En 1997, quand la mine de Raglan a été développée, l'entreprise a commencé à transiger le concentré aux opérations du Port de Québec. - Explique la chaîne de valorisation du nickel. L'entreprise mine le Nickel et le transforme en concentré au nord du Québec. Le concentré de nickel est transporté à Québec où il est déchargé et entreposé dans le dôme de	

	l'entreprise. Le concentré est chargé dans des wagons de train qui sont envoyés à Sudbury où il subit une deuxième transformation et devient de la matte de nickel. La matte de nickel est chargée dans les mêmes wagons et retourne à Québec où elle est entreposée dans les silos de l'entreprise. La matte de nickel est chargée dans un navire à chaque période de deux semaines avec une capacité de 7200 tonnes et est envoyée à une raffinerie en Norvège. - Explique le processus de manutention du nickel couvert dans ses installations au Port de Québec. Premièrement, le concentré de nickel est déchargé sur un convoyeur couvert à 100 % (depuis 2015) muni de dépoussiéreurs à manches filtrantes. Lors du déchargement, un système de vision radar 2D/3D est utilisé (depuis 2023) pour mieux contrôler les opérations. Un système de brumisation est également en fonction (depuis 2015-2016) afin de minimiser les émissions potentielles de poussières. C'est le seul moment où le produit voit la lumière du jour. Deuxièmement, le concentré est acheminé jusqu'au bâtiment d'entreposage (dôme) où il attend l'arrivée du train. Troisièmement, le concentré est chargé dans un bâtiment fermé, un wagon à la fois, et est envoyé ensuite à la fonderie de Sudbury. Quatrièmement, la matte de nickel qui revient de Sudbury est déchargée, un wagon à la fois, dans un bâtiment fermé. Cinquièmement, la matte est transportée sur des convoyeurs fermés jusqu'aux silos d'entreposage. Sixièmement, la matte de nickel est chargée à bord de navires à destination de l'affinerie en Norvège. - Présente les nouvelles mesures d'amélioration continue qu'elle a mises en œuvre depuis 2022 pour le déchargement de concentré (qui ne peut être humidifié) et le chargement de matte (qui peut être légèrement humidifiée). Depuis 2013, l'entreprise a investi au-delà de 60 M$ au Port de Québec pour limiter les émissions de poussières. Depuis 2015, l'entreprise est certifiée ISO 14001, ce qui l'engage à réaliser des améliorations continues et vérifiées annuellement. - Présente les éléments significatifs de l'ordonnance du ministère de l'Environnement. En vertu de l'ordonnance, l'entreprise avait trois principales responsabilités en 2025. Premièrement, elle a achevé le rapport d'évaluation de la performance (18 avril 2025) et soumis au ministère de l'Environnement un plan d'action découlant de l'audit (18 juillet 2025). Deuxièmement, elle a installé deux moniteurs mesurant en temps réel le nickel dans les PM10 (22 octobre 2025) : un sur le site et un dans le quartier Limoilou. Troisièmement, elle a réalisé une étude de préfaisabilité sur les couvertures de cales de navire pour la matte (18 avril 2025) et pour le concentré (18 octobre 2025). - Présente les conclusions sommaires de l'étude de performance. Le rapport d'évaluation des équipements donne une note de 4,45 sur 5 (bons contrôles, quelques optimisations à prévoir). L'évaluation comparative sur la manutention des concentrés de métaux conclut que les installations sont conformes et performantes (les opérations respectent les pratiques de pointe du secteur). L'audit confirme que les pratiques de l'entreprise dépassent désormais les standards courants de l'industrie.	

	- Présente les conclusions sommaires de l'étude de préfaisabilité sur la couverture de cale de chargement de la matte. L'étude a démontré que la solution est possible sur papier, mais qu'elle n'est pas optimisée ni réaliste dans le contexte opérationnel et logistique actuel des activités de Glencore au Port de Québec. - Présente les conclusions sommaires de l'étude de préfaisabilité sur la couverture de cale de déchargement du concentré. Trois scénarios ont été ciblés, mais un seul a été retenu pour l'étude de préfaisabilité, soit la couverture dynamique avec concept de bâche enroulable. Elle serait la plus prometteuse, mais requiert un développement sur mesure (prototype). À ce niveau d'étude, il est impossible de confirmer si la solution permettrait de mieux contrôler les émissions de poussière. La solution actuelle de brumisation demeure plus éprouvée et fiable à ce stade. - Fait le point sur les moniteurs de mesure en temps réel. Deux moniteurs de ce type sont installés : un au Port de Québec et un dans le quartier Limoilou. Ces moniteurs permettent de savoir chaque heure la concentration de nickel à chacune des stations, ce qui permet à Glencore d'être beaucoup plus réactif si jamais l'entreprise se rend compte qu'il y a une concentration qui est plus élevée. Il s'agit donc d'outils décisionnels qui permettent à Glencore d'adapter ses opérations. Depuis l'implantation de la nouvelle norme pour le nickel (2022), la norme annuelle a été respectée à 100 % du temps, avec une moyenne de 2,14 ng/m^3 (norme : 20 ng/m^3) en 2025. La concentration moyenne annuelle de nickel (PM10) diminue chaque année depuis 2021. Aucun dépassement de la norme quotidienne de 70 ng/m^3 n'a été observé depuis juin 2024. - Présente un résumé des améliorations réalisées depuis 2015 dans la manutention du concentré et de la matte de nickel au Port de Québec. Notamment, en avril 2026, Glencore débute une collaboration avec le Port de Québec pour travailler en recherche et développement et poursuivre les améliorations de ses activités au Port. La présentation de Glencore se termine. **Présidente :** - Remercie les représentants de Glencore pour leur présentation.	Publication de la présentation de Glencore sur le site internet du CVAP
5. Suivi du projet QSL – Réponses de l'Administration portuaire de Québec	**Présidente :** - Souligne que les représentants de l'APQ ont préparé des réponses écrites aux questions qui leur avaient été soumises lors de la rencontre du 25 mars 2026. Ces réponses ont été partagées aux membres du CVAP avant la rencontre actuelle. - Explique que les représentants de l'APQ présenteront d'abord les éléments de réponses transmis aux membres du CVAP. Ensuite, les membres du CVAP pourront les questionner pour obtenir des clarifications.	Publication des réponses écrites de l'APQ sur le site internet du CVAP

Conseil de quartier du Vieux-Limoilou :

- Remercie les représentants de l'APQ d'avoir partagé aux membres du CVAP, le 24 avril 2026, le communiqué de presse de l'APQ sur l'obtention officielle, par le Port de Québec, de la désignation du gouvernement du Canada à titre de port international de conteneurs.
- Salue cette démarche visant à tenir informer les membres du CVAP, alors que certaines informations avaient coulé dans les médias le 22 avril 2026.
- Ajoute que procéder ainsi contribue à maintenir le lien de confiance entre les membres du CVAP et l'APQ.

Administration portuaire de Québec :

- S'attend à ce que QSL dépose son avis de projet dans les prochaines semaines.
- Dès que l'avis de projet sera validé et mis sur la plateforme de l'APQ, s'engage à envoyer un courriel aux membres du CVAP afin de les inviter à le consulter et à tenir des assemblées publiques pour consulter la population, que ce soit en personne ou en virtuel.
- Veut que ce processus de consultation soit le plus rigoureux et transparent possible.

La présentation de l'APQ commence.

Administration portuaire de Québec :

Fait une mise en contexte sur leur responsabilité à titre d'administration portuaire :

- Premièrement, en vertu de l'Annexe 1 de la Loi sur l'évaluation d'impact, les administrations portuaires sont identifiées comme autorités fédérales. En vertu de cette loi, une autorité fédérale comme le Port de Québec a l'obligation d'évaluer les projets qui ont lieu sur son territoire. En vertu de l'article 82 de cette loi, l'autorité ne peut réaliser un projet sur le territoire domanial que si elle décide que la réalisation du projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants. Trois critères doivent être rencontrés pour qu'un projet soit qualifié ainsi au sens de la loi : (1) il s'agit d'une activité de construction ; (2) il s'agit d'un ouvrage permanent ; et (3) l'ouvrage doit avoir lieu sur le territoire de l'autorité. QSL se qualifie donc de projet au sens de la loi. Pour un projet, le processus de l'APQ est le formulaire de base qui est systématique pour l'ensemble des projets. Alors, en vertu de l'article 82 de la Loi sur l'évaluation d'impact, le rôle de l'APQ est d'évaluer les projets afin de déterminer s'ils ont des impacts importants sur l'environnement. Ce n'est donc pas d'autoriser, de refuser ou de baliser les projets.

	- Deuxièmement, en vertu de l'article 84 de la Loi sur l'évaluation d'impact, dans leur processus d'évaluation (le PEAI), l'APQ doit tenir compte de trois principaux éléments : (1) les préoccupations autochtones ; (2) les préoccupations citoyennes ; et (3) des mesures d'atténuation pour réduire le plus possible les impacts afin de s'assurer de respecter l'article 82 de la Loi (un projet qui n'a pas d'effets environnementaux négatifs importants). L'APQ a mis à jour son PEAI afin qu'il s'articule autour de ces trois éléments. Aborde les questions qui lui avaient soumises lors de la rencontre du 25 mars 2026 : - Quels types d'études sont réalisées en début de projet ? Un avis de projet simple, sous forme de formulaire, doit être déposé systématiquement pour tous les projets. Comme dans le cas de QSL, lorsqu'un projet est susceptible de déclencher un niveau 2 dans la procédure de l'APQ, soit une étude d'impact, un avis de projet complet doit aussi systématiquement être déposé. Cet avis de projet complet doit présenter de manière détaillée la nature du projet et ses impacts potentiels afin de permettre à l'APQ de juger du niveau d'évaluation nécessaire et à la population d'émettre ses préoccupations. Par la suite, l'APQ balise, avec des lignes directrices basées notamment sur les préoccupations citoyennes, ce que QSL doit faire comme étude d'impact et QSL procède à l'évaluation des impacts. Le PEAI est calqué sur ce qui se fait au provincial et au fédéral. - Quelle est la durée du processus de consultation ? À partir du moment où l'APQ affiche le processus de consultation sur sa plateforme, elle se donne 30 jours pour recueillir les commentaires en ligne avec les tribunes identifiées et pour que le promoteur présente oralement son avis de projet. Les commentaires recueillis sont analysés et intégrés aux lignes directrices exigées à QSL pour son évaluation environnementale du projet. - Un projet peut être catégorisé de niveau 0, 1, 2 ou 3. En vertu de quoi peut-il être catégorisé de niveau 3 ? Pour le niveau 3, qui enclenche une étude d'impact par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada, il y a des déclencheurs dans la Loi. Dans le cas de QSL, compte tenu des préoccupations émises, il s'agira d'un projet de niveau 2. Toutefois, dans la Loi, il y a une disposition qui prévoit que si des personnes en font la demande au ministre, le ministre peut décider de reprendre le projet et de le soumettre à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada. - Quelle est la portée de l'analyse du projet ? Les attentes de l'APQ sont très claires envers QSL. Puisqu'il s'agit d'un processus d'étude d'impact, l'APQ s'attend à ce que les bonnes pratiques d'une étude d'impact soient appliquées, c'est-à-dire que des zones d'études seront déterminées : une zone de chantier, une zone élargie (un peu plus large que la zone de chantier) et une zone régionale (plus large que locale). La largeur des zones sera définie par l'expert qui réalisera l'étude d'impact. C'est ainsi que l'on procède généralement en étude d'impact. Des composantes environnementales choisies seront étudiées dans chaque zone. - Qui détermine les critères d'évaluation pour chaque zone d'impact avec un projet comme QSL ? Ce sont les experts mandatés par QSL qui vont les définir. Une firme d'experts est mandatée par QSL pour réaliser l'étude d'impact. Leur rôle est de définir des zones d'étude et, pour chaque zone, choisir les composantes	

environnementales qu'ils vont étudier. Ils vont également choisir la méthode pour les étudier et évaluer ces impacts. L'APQ demande qu'il s'agisse d'une méthode reconnue comme au provincial et au fédéral, avec une grille d'évaluation. Avec ces critères d'évaluation, il est déterminé si l'impact est faible, modéré ou important. Si l'étude conclut qu'il y a des impacts importants, l'APQ ne peut autoriser le projet selon la Loi. Le cas échéant, QSL devrait ajouter des mesures d'atténuation. Si QSL n'est pas en mesure de prévoir des mesures d'atténuation ou que ces mesures sont insuffisantes, le projet ne se réalise pas. En vertu de la loi, l'APQ, au même titre que le MELCCFP, ne réalise pas d'étude d'impact. Elle analyse les études d'impact reçues et émet des recommandations selon un processus rigoureux et transparent. À cet effet, l'APQ engage également une firme experte en étude d'impact pour réaliser une contre-expertise et valider l'étude d'impact déposée par les experts de QSL.

- Le volet social est-il pris en compte ? Le formulaire d'avis de projet de l'APQ n'est pas fait pour considérer ce volet puisqu'il concerne les petits projets. Dans ses réponses écrites transmises aux membres du CVAP avant la rencontre, l'APQ a inséré la définition d'« Effet(s) environnemental(aux) », puisque la loi utilise souvent ce concept et demande que les effets environnementaux soient pris en compte. Les effets environnementaux incluent les conditions sanitaires, sociales et économiques. Donc, lorsqu'il est question des effets environnementaux, cela signifie que toutes les composantes environnementales sont étudiées, y compris le milieu humain, la santé, l'économie, etc. Ainsi, toutes ces différentes composantes sont prises en compte. Celles-ci sont évidemment pondérées en fonction des enjeux propres à chaque composante et du projet.

Aborde la question du plan de surveillance :

- Le plan de surveillance et de suivi est un élément clé dans une étude d'impact. Les firmes qui réalisent des études d'impact mettent énormément d'importance sur le plan de surveillance, puisque c'est ce qui permet, peu importe la phase du projet, de suivre les impacts, d'analyser s'ils ont bien été évalués ou non et si les mesures d'atténuation fonctionnent ou si des mesures d'intervention déjà planifiées sont nécessaires. L'APQ s'attend à ce que QSL en dépose un.

La présentation de l'APQ se termine.

Une période de questions et échanges entre les représentants des conseils de quartier et les membres non-votants commence.

Conseil de quartier du Vieux-Québec–Cap-Blanc–Colline parlementaire :

- Demande à l'APQ si elle refera un nouveau bail avec QSL avec des conditions d'occupation et d'exploitation, puisque la fonction du territoire dont l'entreprise est déjà usagère change.

Administration portuaire de Québec :

- Oui, des ententes seront prises en fonction de ce qu'il y avait déjà dans le bail afin de constituer le nouveau bail.

Conseil de quartier de Maizerets :

- Soulève une préoccupation concernant la manière dont les données sur la qualité de l'air, notamment les PM 2.5, sont présentées au public.
- Estime que les données demeurent très théoriques pour les citoyens et ne permettent pas de bien comprendre la situation réelle dans les quartiers concernés.
- Juge que l'affichage d'une ligne de référence à 30 dans les graphiques peut donner l'impression que la situation est acceptable tant que cette valeur n'est pas dépassée.
- Considère que cette référence est trop élevée et potentiellement trompeuse, notamment parce que des valeurs aussi élevées sont généralement associées à des épisodes exceptionnels, comme les feux de forêt.
- Mentionne que l'APQ, comme organisme fédéral, devrait à tout le moins présenter la norme fédérale applicable, qu'il situe à 27 pour une exposition quotidienne, plutôt que de se limiter à la norme provinciale de 30.
- Estime qu'une présentation transparente devrait inclure plusieurs références normatives ou sanitaires, notamment celles du Québec, du gouvernement fédéral et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).
- Rappelle que les lignes directrices de l'OMS sont beaucoup plus strictes, notamment en ce qui concerne les moyennes annuelles.
- Mentionne que l'OMS recommande une moyenne annuelle de 5 et un nombre limité de journées au-dessus de 15.
- Demande que les citoyens puissent voir non seulement les dépassements ponctuels, mais aussi la moyenne annuelle, puisque celle-ci permettrait de mieux apprécier l'exposition chronique de la population.
- Soutient que les effets les plus préoccupants sur la santé sont davantage liés à l'exposition à long terme qu'aux seuls pics ponctuels.
- Demande que les données publiées permettent de savoir :
    - combien de jours dépassent certains seuils ;

	○ quelle est la moyenne annuelle ; ○ quelles normes ou lignes directrices sont utilisées ; ○ quelles sont les sources de ces normes ou lignes directrices. - Estime que la présentation actuelle risque de laisser croire que « tout va bien », alors que la situation vécue dans les quartiers concernés pourrait être plus préoccupante. - Rappelle que des données déjà présentées par la santé publique ou dans d'autres travaux ont documenté des effets de la pollution atmosphérique sur la santé, notamment en lien avec l'asthme chez les enfants et certains indicateurs de mortalité. - Considère que le secteur est déjà dans une situation de saturation en matière de pollution atmosphérique. - Juge essentiel que l'état actuel de la situation soit présenté clairement avant d'évaluer la capacité du milieu à accueillir de nouvelles activités ou de nouveaux projets. - Précise que sa préoccupation ne vise pas uniquement l'étude d'impact d'un projet particulier, mais plus largement le suivi des activités portuaires et l'information transmise au public. - Estime que les données publiées doivent refléter fidèlement la situation actuelle et être accompagnées de références complètes, clairement identifiées et sourcées. **Santé publique :** - Précise que le sous-traitant mandaté dans le cadre de l'étude d'impact du projet devra normalement rassembler les données disponibles afin d'établir le portrait actuel de la qualité de l'air. - Indique que ce portrait servira ensuite à évaluer l'impact additionnel du projet, c'est-à-dire ce que le projet ajouterait ou retrancherait à la situation existante. - Précise que le rôle de l'étude d'impact ne sera pas nécessairement de dresser un portrait exhaustif et général de la qualité de l'air dans le quartier. - Explique que l'étude visera plutôt à évaluer la contribution spécifique du projet à la qualité de l'air, par rapport à l'état de référence. **Administration portuaire de Québec :** - Indique que, dans le cadre d'une étude d'impact, l'établissement d'un état de référence est incontournable. - Précise que l'expert mandaté devra dresser un portrait de la situation actuelle avant d'évaluer les impacts potentiels du projet.	

	- Mentionne que l'APQ exigera une modélisation de la dispersion des contaminants atmosphériques.
	- Explique que cette modélisation repose sur des scénarios défavorables ou conservateurs, notamment :
	  o des conditions météorologiques défavorables ;
	  o des vents orientés dans la pire direction ;
	  o un état de référence défavorable ;
	  o un scénario d'exploitation maximal.
	- Précise que cette approche consiste à simuler une situation où l'ensemble des conditions les plus défavorables se produiraient simultanément, même si un tel scénario ne devrait normalement pas se produire dans la réalité.
	- Indique que cette modélisation permet d'identifier les paramètres problématiques et les mesures d'atténuation nécessaires afin de réduire les impacts le plus possible.
	- Précise que les données affichées sur le site internet de l'APQ visent à renseigner le public sur les données disponibles, notamment celles issues de stations situées dans la communauté, donc en territoire provincial.
	- Explique que la norme de 30 y est présentée à titre de référence provinciale.
	- Indique que cet affichage n'a pas une portée réglementaire pour l'APQ et ne vise pas à suivre directement les émissions de PM 2.5 attribuables aux activités portuaires.
	- Précise qu'il s'agit plutôt d'un outil d'information générale sur la qualité de l'air mesurée à certaines stations.
	- Indique que des informations pourraient être ajoutées afin de mieux contextualiser les données présentées.
	
	Présidente :
	- Rappelle que l'objectif de la discussion est de permettre aux membres d'exprimer leurs préoccupations et d'obtenir des précisions des organisations présentes.
	- Indique que la préoccupation soulevée est bien entendue et pertinente.
	- Mentionne que la variation entre les normes ou lignes directrices de l'OMS, du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial mérite possiblement d'être approfondie.
	- Propose que le sujet puisse être repris lors d'une prochaine rencontre, afin de mieux comprendre les différentes références applicables et la manière dont elles pourraient être présentées au public.
	
	Conseil de quartier du Vieux-Limoilou :
	- Soulève une préoccupation concernant la manière dont les bénéfices du projet sont présentés publiquement.
		Assurer un retour au sujet des normes et lignes directrices de l'OMS pour la qualité de l'air

- Indique que le projet est souvent décrit comme bénéfique dans les communications et les articles, mais que les bénéfices concrets pour la population ne lui apparaissent pas clairement.
- Estime que plusieurs dimensions devraient être analysées de façon globale, notamment :
  - les impacts environnementaux ;
  - la qualité de l'air ;
  - les effets potentiels sur la criminalité ;
  - les impacts sur les routes ;
  - le camionnage ;
  - le transport ferroviaire ;
  - le paysage urbain.
- Exprime une inquiétude quant à l'ampleur potentielle du transport par train.
- Mentionne avoir tenté d'estimer ce que pourraient représenter, en longueur de convois, la proportion de conteneurs transportés par train et le nombre de trains par semaine.
- Estime que ces ordres de grandeur peuvent avoir des effets importants en milieu urbain et devraient être mieux expliqués.
- Soulève l'enjeu paysager, en rappelant que Québec est reconnue comme ville patrimoniale inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO.
- Rappelle que cette image patrimoniale constitue un élément important de l'attractivité touristique de Québec.
- Demande que les effets visuels du projet soient pris en compte, notamment l'empilement de conteneurs et la perception du paysage à l'arrivée dans la ville.
- Estime qu'une analyse économique devrait intégrer les dimensions environnementales et sociales.
- Mentionne que les impacts sur les routes, les nuisances pour les citoyens et les effets potentiels sur la santé doivent être pris en compte dans l'évaluation des bénéfices réels pour la Ville de Québec et sa population.

Présidence :

- Reconnaît que ces préoccupations soulèvent l'importance des analyses à venir.
- Indique que les données nécessaires ne sont pas encore disponibles.
- Précise que ces données seront essentielles pour le Port, la Ville et les membres du CVAP afin d'évaluer le projet.
- Souligne qu'il devra y avoir un bénéfice pour l'ensemble des parties concernées.

	- Indique que cette évaluation pourra être faite collectivement lorsque les analyses pertinentes auront été produites. - Invite les membres à transmettre leurs préoccupations et questions dès maintenant afin qu'elles puissent être prises en compte dans la suite du processus. - Reconnaît que les commentaires exprimés constituent déjà une base de travail importante. **Conseil de quartier de Maizerets :** - Rappelle que, compte tenu des délais de consultation annoncés, il est important de formuler rapidement l'ensemble des préoccupations. **Conseil de quartier du Vieux-Limoilou :** - Demande si la période de consultation officielle de 30 jours pourrait être prolongée. - Estime que ce délai peut être court pour les citoyens qui souhaitent analyser un projet complexe. - Suggère qu'une période d'au moins 45 jours serait plus appropriée. - Demande également si, comme dans le cadre du projet Laurentia, les citoyens ou les conseils de quartier pourraient obtenir un soutien pour engager une firme externe afin de les aider à analyser les documents et à préparer un mémoire. **Administration portuaire de Québec :** - Indique que la période officielle de consultation est de 30 jours. - Précise toutefois que si un commentaire était transmis après cette période, par exemple au 32e jour, il serait tout de même reçu et pris en considération. **Présidence :** - Indique ne pas être en mesure de répondre immédiatement à la question du soutien financier ou technique permettant d'engager une firme externe. - Prend note de la demande. L'APQ fait un point d'information sur le projet de silos à l'Anse-au-Foulon.	Analyser la possibilité d'offrir aux citoyens ou aux conseils de quartier un soutien financier pour engager une firme

	Administration portuaire de Québec : - Informe les membres qu'un projet d'un opérateur, Parrish & Heimbecker (P&H), à l'Anse-au-Foulon a été déposé sur la plateforme de participation. - Précise que le projet concerne l'ajout de deux silos à des installations existantes. - Indique que quatre silos sont actuellement présents, alors que la configuration initialement prévue en comptait six. - Explique que l'opérateur souhaite construire les deux silos manquants afin d'augmenter sa capacité de stockage, puisqu'il utilise actuellement des silos voisins qui ne lui appartiennent pas. - Mentionne que le projet pourrait susciter des préoccupations, notamment parce qu'il se situe dans le secteur de Mérici, où des enjeux sonores sont déjà connus. - Indique avoir exigé de l'opérateur une étude environnementale rigoureuse. - Précise que l'opérateur devra aussi analyser des solutions innovantes pour réduire les impacts du projet sur la communauté. - Ajoute que certaines composantes problématiques sur le plan sonore ont déjà été identifiées. - Précise que les composantes reconnues comme sources de bruit devront être corrigées avant que le projet ne soit autorisé à aller de l'avant. - Indique qu'une période de consultation est ouverte pour ce projet. - Mentionne qu'une rencontre a déjà eu lieu avec le comité de liaison afin de présenter le projet, d'expliquer le processus à venir et de recueillir les premières préoccupations. - Indique qu'un envoi postal sera transmis aux propriétaires du secteur de Cap-Blanc afin de les informer et de leur permettre de participer à la consultation. - Précise qu'une assemblée publique est prévue le 20 mai au Collège Mérici.	externe afin de les aider à analyser les documents et à préparer un mémoire
8. Planification de la prochaine rencontre du 18 juin (Transport par camion – origine des déplacements et tendances)	**Présidente :** - Rappelle que la prochaine rencontre, prévue le 18 juin, portera sur le camionnage lié aux activités portuaires. - Précise que la présentation portera sur le camionnage lié aux activités du Port de manière générale, et non uniquement sur un projet particulier. - Invite les membres à transmettre à l'avance les questions qu'ils souhaitent voir abordées, afin que la présentation puisse être préparée en fonction de leurs préoccupations.	

- Confirmer les attentes des membres	- Propose de commencer les prochaines rencontres à 18h30 plutôt qu'à 19h00, afin de disposer de plus de temps et d'éviter que les rencontres ne se terminent trop tard. - Constate que les membres présents ne soulèvent pas d'opposition à cette proposition.	